

ARRETE n° 505 CM du 10 avril 2007 portant prorogation du délai de présentation du certificat de conformité à la SAS Société d'investissement de Polynésie dans le cadre de son projet de construction d'un complexe hôtelier de 107 bungalows à l'enseigne "Four Seasons", sur l'île de Bora Bora.

NOH : SCID0700628AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2002-68 APF du 13 juin 2002 modifiant le code des impôts (crédits d'impôt à l'investissement et TVA sur les navires de croisières) ;

Vu le code des impôts, notamment ses articles 374-1 et 375-1 ;

Vu la demande de la Société d'investissement de Polynésie en date du 6 février 2007 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 4 avril 2007,

Arrête :

Article 1er. — Conformément aux dispositions des articles 374-1 et 375-1 du code des impôts, dans leur rédaction issue de la délibération n° 2002-68 APF du 13 juin 2002, la date limite de présentation du certificat de conformité par la SAS Société d'investissement de Polynésie dans le cadre de son projet de construction d'un complexe hôtelier de 107 bungalows à l'enseigne "Four Seasons", sur l'île de Bora Bora, est reportée au 8 décembre 2008.

Art. 2. — Le ministre des finances et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 avril 2007.
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre des finances
et de la fonction publique,*
Armelle MERCERON.

ARRETE n° 512 CM du 12 avril 2007 portant nomination de M. Jason Leau en qualité de commissaire de gouvernement auprès de l'établissement musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha.

NOH : MCA0700733AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la culture et de l'artisanat,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 1619 CM du 24 novembre 2000 modifié portant organisation et fonctionnement de l'établissement public dénommé "musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha" ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 1168 CM du 15 décembre 2005 modifiant la dénomination de l'établissement public à caractère administratif musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha ;

Vu l'avis de l'inspection générale de l'administration en date du 27 mars 2007 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 4 avril 2007,

Arrête :

Article 1er. — M. Jason Leau est nommé commissaire de gouvernement auprès de l'établissement public musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha.

Art. 2. — Pour compter de cette même date, il est mis fin aux fonctions de commissaire de gouvernement de l'établissement public musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha de M. Léopold Stein.

Art. 3. — L'arrêté n° 1131 CM du 24 octobre 1990 portant nomination de M. Léopold Stein en qualité de commissaire de gouvernement de l'établissement public musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha est abrogé.

Art. 4. — Le ministre de la culture et de l'artisanat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 avril 2007.
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la culture
et de l'artisanat,*
Natacha TAURUA.

ARRETE n° 515 CM du 12 avril 2007 portant nomination des représentants de la Polynésie française au conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer.

NOR : MEC0700752AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, de l'emploi et du dialogue social, chargé de l'énergie,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 11 avril 2007,

Arrête :

Article 1er.— M. Teva Rohfritsch, ministre de l'économie, de l'emploi et du dialogue social, chargé de l'énergie, est nommé en qualité de représentant titulaire de la Polynésie française au conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer.

Art. 2.— Mme Armelle Merceron, ministre des finances et de la fonction publique, est nommée en qualité de représentant suppléant de la Polynésie française au conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer.

Art. 3.— L'arrêté n° 29 CM du 18 mars 2005 est abrogé.

Art. 4.— Le ministre de l'économie, de l'emploi et du dialogue social, chargé de l'énergie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 avril 2007.
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre de l'économie,
de l'emploi et du dialogue social,
Teva ROHFRI TSCH.*

ARRETE N° 516 CM du 12 avril 2007 réglementant la vente de boissons alcooliques et d'alimentation les samedis 21 avril et 5 mai 2007.

NOR : SAA0700529AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances et de la fonction publique ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2007-227 du 21 février 2007 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu la délibération n° 59-53 du 4 septembre 1959 modifiée réglementant le commerce des boissons ;

Vu l'arrêté n° 2829 AA du 27 novembre 1961 modifié fixant les heures d'ouverture des débits de boissons ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 11 avril 2007,

Arrête :

Article 1er.— La vente de boissons alcooliques et d'alimentation est réglementée, sur tout le territoire de la Polynésie française, le samedi 21 avril 2007, à l'occasion de l'élection du Président de la République, ainsi qu'il suit :

- tous les débits de boissons à consommer sur place : cafés, bars et cercles privés seront fermés de 0 heure à 20 heures ;
- les restaurants et restaurants d'hôtels ne pourront servir des boissons alcoolisées avec les repas qu'aux horaires suivants : de 11 h 30 à 14 h 30 et à partir de 18 heures ;
- les magasins vendant exclusivement des boissons alcooliques et d'alimentation à emporter seront fermés ;
- dans les magasins vendant d'autres articles, l'accès à la partie réservée aux boissons alcooliques et d'alimentation sera condamné ;
- les dancings pourront rester ouverts dans la nuit de vendredi à samedi jusqu'à l'heure réglementaire de fermeture tel que fixé par l'arrêté n° 2829 AA modifié du 27 novembre 1961.

Art. 2.— En cas de second tour, les horaires fixés à l'article 1er ci-dessus s'appliqueront le samedi 5 mai 2007.

Art. 3.— Le ministre des finances et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 avril 2007.
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre des finances
et de la fonction publique,
Armelle MERCERON.*

ARRETE n° 518 CM du 12 avril 2007 portant nomination de M. Christian Mariotti en qualité de chef du service de l'urbanisme.

NOR : MAA0700784AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des affaires foncières et de l'aménagement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;